

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

## Conseil Communautaire 02/02/2023



# Contexte réglementaire

- Dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne désormais lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.
- La présentation des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

# Contexte national et local

Le contexte financier délicat de Pornic Agglo Pays de Retz, évoqué l'année passée, reste une réalité encore aujourd'hui.

**La prospective établie sur la période 2021-2026 reste pleinement d'actualité compte tenu des contraintes budgétaires d'ores et déjà identifiées les années passées ... :**

- *perte de la dynamique locale liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,*
- *augmentation de la contribution au SDIS 44,*
- *déficit du budget annexe des transports scolaires*

**... auxquelles s'ajoute cette année, un contexte inflationniste important (+ 5,2 % au niveau national) avec de nouvelles hausses des prix :**

- *le coût de l'énergie (environ + 68 % pour l'électricité et 82 % pour le gaz)*
- *les taux d'intérêt qui impacte la charge d'intérêts du plan pluriannuel d'investissement*
- *le taux du livret A (évalué à 3,5 % en 2023)*
- *le dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du point de 3,5 %*
- *la hausse du coût des prestations, de l'alimentation (+6,6%), ...*
- *la hausse du coût des travaux (matières premières et main d'œuvre).*

*La situation financière de la collectivité reste donc fragile et nécessite une gestion particulièrement rigoureuse*

# Contexte national et local

Le travail sur la prospective financière a été réactualisée au regard :

- des éléments nouveaux impactant fortement les charges de fonctionnement (évoqués précédemment)
- tout en conservant les objectifs à atteindre, arrêtés l'année passée, afin de s'assurer d'un retour à une situation financière satisfaisante :

Objectifs à atteindre :

- maintenir le niveau des services publics attendus par le territoire
- permettre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement réaliste en s'appuyant sur les objectifs du projet de territoire
- maintenir un niveau d'épargne brut supérieur à 10%
- maintenir une capacité de désendettement acceptable inférieure à 7 ans à l'issue de la période

## Dépenses de fonctionnement 2023

Les axes de redressement mis en place en 2022 vont se poursuivre en 2023, compte tenu de la nécessité, pour le budget principal de s'équilibrer, mais les efforts de gestion consentis par l'ensemble des services ne permettent pas, compte tenu du contexte inflationniste, de contenir les dépenses :

- **Chapitre 011** : les charges à caractère général

Les charges à caractère général subissent les hausses liées à l'inflation actuelle (prestation de services maintenance, alimentation, ...). Mais c'est l'augmentation des énergies qui est aujourd'hui la plus conséquente, évaluée à **+ 450 000 € pour 2023** malgré les mesures adoptées pour réduire les consommations d'énergie (baisse des températures dans les bâtiments, baisse de 1 degré de la température de l'eau et de l'air de l'Aquacentre, réduction des éclairages publics dans les zones d'activité, ...).

La hausse des loyers et en particulier celui de la gendarmerie de Pornic impacte également ce chapitre **+ 290 000 € en 2023** (indexation du loyer financier sur le taux du livret A).

- **Chapitre 012** : les charges de personnel

Le dégel du point d'indice et sa **revalorisation de 3,5%** impactent de manière conséquente le chapitre 012. A cela s'ajoute comme chaque année le coût des nouveaux postes (temporaires ou permanents) nécessaires à la structuration des organisations et les coûts issus des évolutions réglementaires (+ 2 % par an pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la prime dite « Ségur », l'élargissement du forfait mobilités durables, ...),

# Cadrage budgétaire 2023

## Dépenses de fonctionnement 2023

- **Chapitre 65** : autres charges de gestion courante

Maîtrises des « autres charges de gestion courante » qui correspondent aux cotisations et subventions versées.

Hausse importante cependant de la participation au SDIS44 + **325 000 € en 2023** et de la prise en charge du déficit du budget annexe « Transports Scolaires ». Comme évoqué à de nombreuses reprises, le budget principal se doit de venir équilibrer le budget annexe des « transports scolaires ». Pour l'année 2023, la participation est estimée à 1 161 000 €

- **Chapitre 66** : Charges financières

Prise en considération de la hausse des taux pour les emprunt à taux variable (1 seule emprunt sur le budget principal)

# Cadrage budgétaire 2023

## Retour sur le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Les actions travaillées en 2022 afin de maîtriser le déficit du budget annexe des transports scolaires commencent à porter leurs fruits :

- **L'offre de service** : l'optimisation des circuits et des points d'arrêts pour bénéficier d'une baisse des coûts entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023 (gain attendu évalué à 50 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024)
- **La tarification** : le retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant à la rentrée 2022 a permis d'assurer des recettes complémentaires et de maintenir le taux de participation des familles à hauteur de 18 % du coût réel du transport scolaire. L'hypothèse de travail retenue dans la prospective, est une hausse de la tarification régulière afin de conserver ce niveau de participation des familles. D'une part pour conserver un équilibre entre la contribution des usagers (17%) et la contribution du citoyen (83%) et de pouvoir conserver la possibilité d'assujettir le budget à la TVA. Le tarif 2023 retenu est revalorisé à hauteur de 195 € (soit 5,41 %)
- **L'assujettissement du budget annexe à la TVA** (délibération du 23/09/2021) et permet un gain annuel d'environ 260 000 €

Dans le cadre de la prospective 2021 – 2026, le déficit futur à échéance 2026, est évalué à 1 718 000 €. Ce déficit devra être assumé par le budget principal, si non, l'équilibre du budget annexe par les recettes des familles porterait le tarif à 536 € par enfant et par an en plus du tarif 2023, soit 731 €. Ce qui est bien évidemment impossible.

C'est pourquoi, il revient au budget principal de faire cet effort de financement par la prise en charge de ce déficit.

[\(Prospective détaillée 2022-2026 en annexe\)](#)

# Cadrage budgétaire 2023

## Recettes de fonctionnement 2023

### Éléments marquants pour 2023 :

- **La suppression de la CVAE :**

La CVAE est la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale. Elle concerne les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

La loi de Finance 2023 supprime la cotisation sur la valeur ajoutée en 2 temps. Cependant, pour les collectivités la percevant, cette recette sera compensée par une Fraction de TVA correspondant à la moyenne des années 2020/2023. L'estimation pour la collectivité est de 2,329 M€ en 2023 contre 2,376 M€ perçus en 2022.

- **L'évolution des valeurs locatives en 2023 :**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +7,1% en 2023. Cette augmentation est mécanique, elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre n-2 et novembre n-1 soit pour 2023 entre novembre 2021 et 2022.

# Cadrage budgétaire 2023

## Recettes de fonctionnement 2023

- **La politique tarifaire des services publics :**

Indexation des tarifs sur le coût de la vie y compris pour les tarifs « Transports Scolaires » pour permettre de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « Transports Scolaires ». Hausse de la tarification de l'ensemble des services publics entre 2 et 5 %

- **La participation financière des budgets annexes pour les charges « services supports » du budget principal**

Depuis 2022, les budgets annexes, qui disposent de leur propre fiscalité, prennent, en plus des charges indirectes déjà comptabilisées, une quote-part des frais de structure et services supports afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

### Dépenses concernées :

- Quote-part des services ressources : RH, finances, marchés publics, communication, DSI, SIG, ...
- Quote-part des indemnités des élus et du temps de la Direction
- Le remboursement des postes RH financés par le budget principal (cela ne concerne que les agents GEMAPI)

**Soit 680 887 € pour 2023**

[Détail en annexe](#)

## Recettes de fonctionnement 2023

### La politique fiscale 2023 :

Le scénario arrêté l'année passée prévoyait une hausse de la fiscalité sur 2 années (2022 et 2023), hausse nécessaire, en plus de toutes les mesures d'optimisations mises en œuvre, afin de permettre le retour à l'équilibre du budget principal.

- Hausse du Foncier Bâti en 2022
- Hausse du Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) en 2023.
- Pour l'année 2023 pour couvrir le besoin de financement et pour respecter la règle de lien entre les taux, le taux de foncier Bâti serait porté à 5.91 % (+ 1.57 points) et le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires serait porté à 13,27 % (+ 3.52 points).

Pour les deux années, il n'a pas été envisagé de hausse sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti ni sur le Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

## Recettes de fonctionnement 2023

### **La politique fiscale 2023 :**

Compte tenu des éléments précités, il est prévu de préparer le budget 2023 sur les taux de fiscalité suivants à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 % - pas de changement
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 % (+ 3,52 points en 2023)
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 5.91 % (+1.57 point en 2023)
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 % - pas de changement

Cette évolution, du taux de Foncier Bâti en 2023 représente en moyenne une hausse de 22 € par an et par foyer fiscal. Cette estimation est basée sur la valeur locative moyenne des communes et varie de 18 € à 29 € par an et par foyer.

L'augmentation de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires proposée, qui n'a pas évolué en 2022, représente une hausse moyenne de 101€ par an et par foyer fiscal. Cette estimation est basée sur la valeur locative moyenne des communes et varie de 82 € à 129 € par an et par foyer.

# Cadrage budgétaire 2023

## Dépenses d'investissement 2023 :

- Le PPI (plan pluriannuel d'investissement) a été établi sur la période 2021-2026, dans le cadre de la prospective financière 2021-2026 et actualisé pour 2023.
- La planification pluriannuelle par les AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) est favorisée. L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédit de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.
- Chaque projet d'investissement doit également prendre en considération les impacts induits sur les dépenses de fonctionnement futures.
- Maintien de la politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire. À savoir : Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 € / Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 € / Commune de + de 6 000 habitants : 0 €
- Le PPI est financé avec :
  - Le FCTVA
  - Les subventions certaines
  - Le reversement des taxes d'aménagement perçues en n-1 par les communes sur les ZAE
  - L'autofinancement (c'est-à-dire l'épargne nette dégagée)
  - L'emprunt

# PPI - total investissement 2023 : 12,717 M€

Type d'investissement		2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL SUR LA PERIODE 2022-2026
R = Récurrent S = Structurant								
<b>TRANSPORTS &amp; MOBILITE</b>		- €	151 500 €	577 500 €	846 200 €	898 850 €	1 892 450 €	4 366 500 €
Mobilité	S		151 500 €	577 500 €	846 200 €	898 850 €	1 892 450 €	
<b>EAU</b>		2 785 000 €	2 822 000 €	2 808 800 €	2 810 954 €	2 813 782 €	2 816 386 €	14 071 922 €
Mer et littoral : Opéraion ici commence la mer	S		35 000 €					
Eaux Pluviales	R	2 500 000 €	2 565 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	
Aides aux SPANC	R	225 000 €	125 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	
Pêche à pied	R		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Défense incendie - schéma directeur	S		35 000 €	20 000 €	20 300 €	21 218 €	21 855 €	
Défense incendie - renouvellement	R	60 000 €	60 000 €	61 800 €	63 654 €	65 564 €	67 531 €	
<b>HABITAT</b>		526 000 €	230 300 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	2 430 300 €
Politique de l'habitat PLH	R		3 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
Plateforme territoriales et PIG	R	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Résidences jeunes actifs	S	476 000 €	177 300 €					
<b>DEV. ECO</b>		124 000 €	- €	165 000 €	260 000 €	- €	- €	425 000 €
Subventions (aides économiques)				10 000 €				
Etudes nouvelles zones				35 000 €				
DEV ECO concession Butai	S							
DEV ECO concession Blavetière	S			120 000 €				
DEV ECO concession Chaussée	S				80 000 €			
DEV ECO concession Europe	S				180 000 €			
DEV ECO concession Pré Boismain	S	124 000 €						
DEV ECO concession Val Saint Martin	S							
<b>POLE TECHNIQUE</b>		1 040 000 €	3 272 861 €	7 590 720 €	4 623 500 €	5 700 500 €	5 564 750 €	26 752 331 €
<b>POLE TECHNIQUE - ETUDES</b>			90 728 €	53 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Frais d'études			90 728 €	53 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
<b>POLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES</b>			145 756 €	1 173 155 €	440 000 €	690 000 €	690 000 €	
Gens du voyage - schéma départemental	S		- €	246 000 €	- €	250 000 €	200 000 €	
Etudes voiries				40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
Terrains gros entretiens/requalification (2315)			145 756 €	887 155 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €	
<b>POLE TECHNIQUE - MOBILIER / MATERIEL</b>			157 309 €	166 950 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	
Renouvellement Parc Auto (21)	R	20 000 €	111 599 €	109 500 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Renouvellement mobilier & matériel (21)	R	20 000 €	45 710 €	57 450 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	

<b>POLE TECHNIQUE - BATIMENTS DIVERS</b>			<b>2 740 878 €</b>	<b>790 000 €</b>	<b>468 500 €</b>	<b>1 468 500 €</b>	<b>2 518 500 €</b>		
Gendarmerie de Sainte-Pazanne	S	1 000 000 €	2 626 640 €	205 000 €					
Extension du siège de Pornic	S		- €	21 000 €	50 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		
Aquacentre						50 000 €	1 100 000 €		
Bâtiments gros entretiens	R		114 238 €	564 000 €	418 500 €	418 500 €	418 500 €		
<b>POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ</b>			<b>360 000 €</b>	<b>138 190 €</b>	<b>5 407 615 €</b>	<b>3 570 000 €</b>	<b>3 397 000 €</b>	<b>2 211 250 €</b>	<b>14 724 055 €</b>
Villeneuve ALSH -APS	S	300 000 €	- €	765 000 €	300 000 €				
Ste Pazanne - MJ	S	60 000 €	78 360 €	1 711 235 €					
Cheix - ALSH -APS	S		5 016 €	1 097 984 €	500 000 €				
Port Saint Père - extension ALSH	S		28 502 €	616 498 €	155 000 €				
Chaumes -MJ	S		3 102 €	316 898 €	725 000 €				
Chaumes - La Sicaudais - APS	S		23 210 €	790 000 €	40 000 €				
St Michel - ALSH-APS	S			50 000 €	1 200 000 €	1 150 000 €			
St Hilaire de Chaléaons ALSH- APS	S			60 000 €	570 000 €	570 000 €			
Vue - APS	S					545 000 €	545 000 €		
Ste Pazanne ALSH-APS	S				80 000 €	774 000 €	774 000 €		
La Plaine - ALSH-APS	S					308 000 €	308 000 €		
Rouans - ALSH-APS	S					50 000 €	250 000 €		
MJ mutualisée La Plaine construction	S						334 250 €		
<b>DSI</b>			<b>470 000 €</b>	<b>436 700 €</b>	<b>688 000 €</b>	<b>420 000 €</b>	<b>420 000 €</b>	<b>420 000 €</b>	<b>2 384 700 €</b>
Infrastructures informatiques	S		47 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Acquisition/renouvellement matériel informatique	R	330 000 €	197 850 €	257 500 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		
Applications/logiciels	R	140 000 €	191 850 €	410 500 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		
<b>Investissement petit matériel services divers</b>			<b>48 500 €</b>	<b>130 300 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>328 800 €</b>	
investissements petit matériel (services divers)			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Amphithéâtre			12 000 €	27 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €		
Aquacentre			11 500 €	78 300 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		
PEEJ			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		
<b>INVESTISSEMENTS DIVERS (administration générale, com, ...)</b>			<b>- €</b>	<b>57 050 €</b>	<b>59 700 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>212 750 €</b>
Signalétique, petit matériel, banque d'accueil	S		28 050 €	33 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
Divers investissements	R		29 000 €	26 700 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €		
<b>Hors programme</b>			<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>735 000 €</b>
Autres fonds de concours et subventions		147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €		

# *Les éléments de contexte pour 2023*

# Les objectifs stratégiques

## *Le projet de territoire*

Ce projet de territoire constitue la future feuille de route de l'agglomération, mais une feuille de route qui se veut évolutive pour s'adapter au contexte mouvant et permettre à la collectivité de conserver une capacité de réaction et d'adaptation nécessaire dans le monde actuel.

Cette feuille de route fixe le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Trois grands enjeux se dégagent :

1. D'abord agir ensemble pour faire face aux grands défis environnementaux et à l'urgence climatique. Ces actions volontaristes traiteront tout particulièrement du risque lié à l'eau, de la mobilité durable et de la sobriété énergétique.
2. Ensuite, défendre ce qui fait l'identité de notre territoire « ce qui nous unit » : défendre nos centres villes et nos centres bourgs, contraindre l'étalement urbain dans toutes ses formes en imaginant de nouveaux modèles d'accueil moins consommateurs d'espace, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, protéger notre patrimoine et nos paysages et révéler notre territoire d'eau.
3. Enfin, renforcer le lien social : accompagner le rajeunissement de notre territoire et ses multiples conséquences tout en prenant soin de nos aînés, accompagner l'usage du numérique et prendre en compte la nécessité de renforcer le dialogue citoyen.

## *Les autres stratégies communautaires*

Au delà du projet de territoire, des stratégies plus sectorielles guident les actions de la collectivité :

- Le Plan des Mobilités et le schéma des modes actifs adoptés en 2022
- Le Contrat Local de Santé adopté en 2022
- Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté pour la période 2019/2025
- La convention territoriale globale (CTG) ou plutôt le « projet social de territoire » qui va s'écrire en 2023
- Le Programme Local de l'Habitat adopté en 2018 pour 6 ans. Sa révision sera engagée en 2023.
- ...

# Les objectifs stratégiques

## *Le schéma de mutualisation*

### Contexte et objectifs

- Obligation pour les EPCI de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services
- Volonté de faire de la mutualisation un axe fort de la politique communautaire afin de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.
- **Le schéma de mutualisation, adopté fin 2018, est en cours de révision. La démarche devrait aboutir en fin d'année,**

### Mise en œuvre et bilan

1. Création du 1<sup>er</sup> service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets» au 1/01/2019 (au 01/01/2022 : EPCI + 15 communes)
  2. Création du 2<sup>ème</sup> service commun de gestion des « Ressources Humaines » au 01/01/2020 (au 01/01/2022 : EPCI + 3 communes)
  3. Création du 3<sup>ème</sup> service commun « Direction des Systèmes d'Information » au 01/01/2022 (au 01/01/2022 : EPCI + 1 commune)
  4. Création d'un 4<sup>ème</sup> service commun « conseiller numérique » au 01/12/2021 (au 01/01/2022 : EPCI + 7 communes)
- Groupements de commandes en cours et à venir – selon opportunité
  - Poursuite des réflexions sur le schéma de mutualisation (Cf. fiches actions)

### Fiches actions du schéma de mutualisation

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

# Les objectifs stratégiques

## *Le pacte financier et fiscal*

### Contexte et objectifs

- Un contexte de rigueur financière accrue qui invite à se réinterroger sur les liens financiers et fiscaux entre communes et communauté
- Un objectif de maîtrise de la fiscalité locale (hors dispositif de convergence)
- Une volonté de définir une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du territoire
- **Le pacte financier fera l'objet, en 2023, d'une mise à jour,**

### Déploiement des actions du pacte

- Nouvelle politique de fonds de concours (FdC) : poursuite de la politique de FdC (prolongation en 2022)
- Reversement de 20 % du produit supplémentaire d'IFER lié aux nouvelles installations éoliennes (reversement à la commune via les AC)
- Poursuite des réflexions sur le pacte (Cf. fiches actions)

### Fiches actions du pacte financier et fiscal

Thématiques		Fiches actions
Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
	2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
	4	Majoration de la TASCOM
Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
	6	Remboursement de charges des services mutualisés
Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
	9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
	10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

*Rapport sur les Orientations Budgétaires*  
*Budget principal*

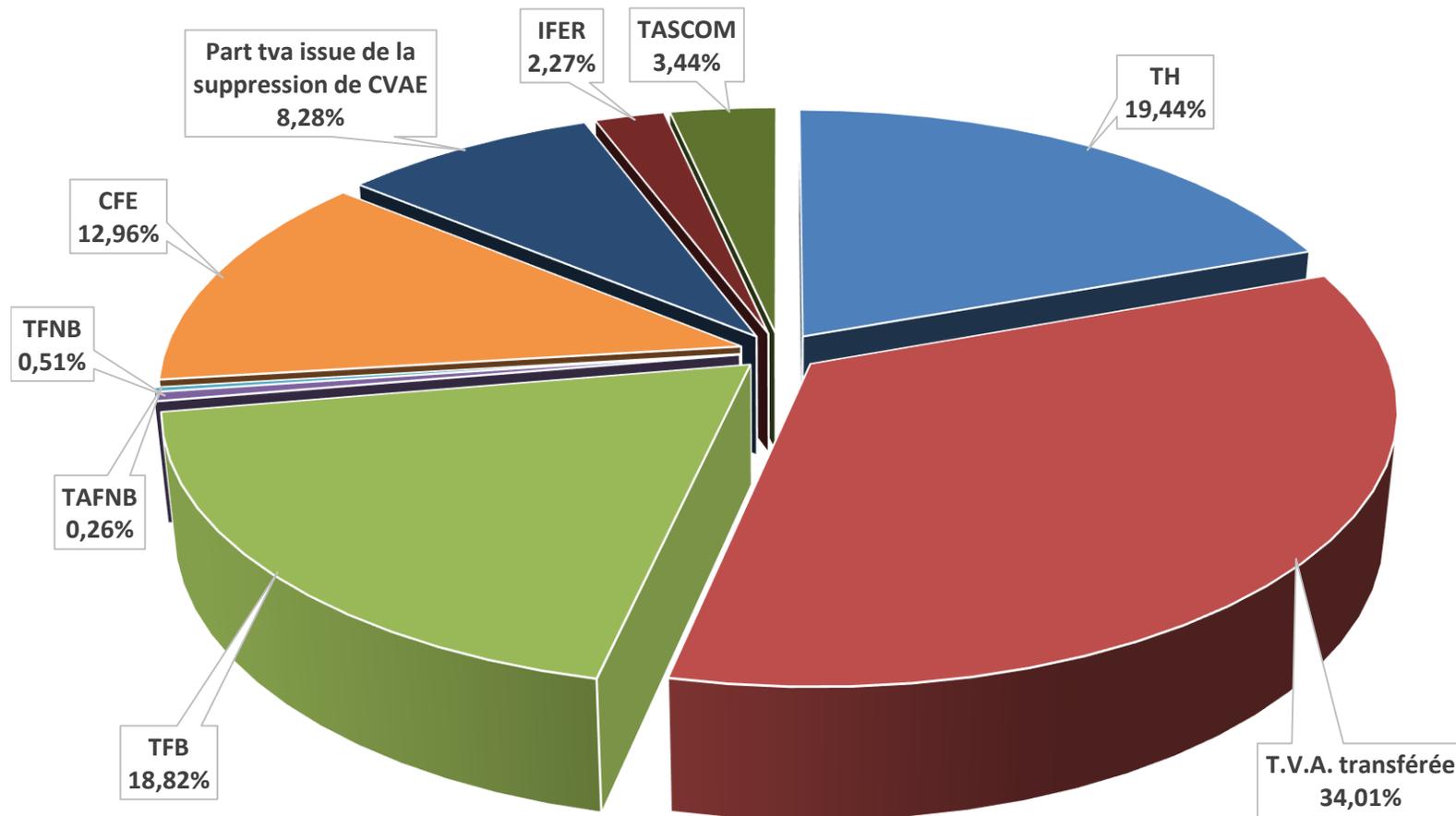
## 73 : Les recettes fiscales pour 2023 : 29,432 M€

- **Les quatre taxes pour 2023 : 14,627 M€ (contre 10,840 M€ en 2022)**
  - **Evolution des bases :**
    - La revalorisation des valeurs locatives pour 2023 est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.), constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Elle est prévue à hauteur de 7,1 % pour 2023 contre 3,4 % en 2022.
  - **Evolution des taux :**
    - Comme évoqué précédemment les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont revalorisés en 2023
    - Hypothèse d'évolution retenue pour 2023 :
      - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %** - pas de changement
      - **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,27 %** (+3,52 points en 2023)
      - **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 5,91 %** (+1.57 point en 2023)
      - **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %** - pas de changement
- **Le transfert de TVA (compensation de la suppression taxe d'habitation) : 11,897 M€**
  - le PLF pour 2023 prévoit une hausse de 5,1 % de la fraction de la TVA perçue par les EPCI correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. La compensation 2023 est estimée à **9,566 M€**
  - le PLF pour 2023 prévoit la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) et sa compensation par une fraction de la TVA équivalente à la moyenne des 4 dernières années augmentée de la croissance de la TVA à l'échelle nationale soit **2,330 M€** pour 2023

# Ressources prévisionnelles 2023 de l'EPCI

- **FPIC 2023** : hypothèse 2023 : la collectivité n'est ni bénéficiaire ni contributrice, sous réserve des éléments qui seront communiqués par les services de l'Etat.
- **Taxe de séjour pour 2023** : 1 300 000 € reversés en totalité à l'OTI (dépense inscrite en atténuation de produit chapitre 014)

Fiscalité	Perspectives 2023
THRS	5 470 009 €
T.V.A. transférée	9 566 907 €
TFB	5 295 564 €
TFNB	144 084 €
TAFNB	72 705 €
CFE	3 645 332 €
Part TVA issue de la suppression de CVAE	2 329 991 €
IFER	638 637 €
TASCOM	968 920 €
FPIC	0 €
<b>Total</b>	<b>28 132 149 €</b>
Taxe de séjour 2023	1 300 000 €
<b>Total avec TS</b>	<b>29 432 149 €</b>



## 074 – Dotations, subventions et participations : 7,814 M€

- **Dotation d'intercommunalité 2023 : 4,093 M€**

- Pour 2023, l'hypothèse retenue est la hausse de 1% de la dotation d'intercommunalité pour un montant à 4 093 308 € compte tenu de l'évolution de population, du CIF et du potentiel fiscal / habitant
- Le CIF, étant supérieur à 35% (47,18% en 2022), la collectivité peut également bénéficier d'une non application du dispositif d'encadrement de la baisse de la Dotation d'Intercommunalité de 5% par an par rapport à l'année précédente.

- **Dotation de compensation 2023 : 1,069 M€**

- Un écrêtement annuel de - 2,78 %, fixé par le Comité des Finances Locales (Rappel : écrêtement de -2,30 % entre 2017 et 2018)
- Pour 2023 : hypothèse d'une poursuite de l'écrêtement à 2,78 % soit une dotation de compensation pour 2023 de 1 069 166 €

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 94 734 €** (maintien du montant 2022)

- **Allocations compensatrices : 867 722 €** - les allocations compensatrice comprennent la réduction des bases des établissements industriels et celles de la CVAE, le compensation de la TVA sont désormais intégrées dans le transfert de TVA (au chapitre 73)

- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 28 294 €** (maintien du montant 2022)

- **Reversement du FCTVA : 15 732 €**

### Les autres dotations ou participations : 1,645 M€ dont

- **Participations de la CAF pour les prestations « enfance jeunesse » : 1,352 M€** (estimation dans l'attente de la réforme des participations de la CAF)
- **Participation du Département / CARSAT pour le CLIC : 170 000 €** (revalorisation de la part du Département)
- **Participation de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs : 50 000 €**
- **Fonds de soutien aux activités périscolaires : 30 000 €**

# Ressources prévisionnelles 2023 de l'EPCI

## 070 – Produits des services : 1,908 M€

- **Tarifications des principaux services**

- Aquacentre : 300 000 €
- Service culture Amphithéâtre/Sémaphore : 20 000 €
- Service « petite enfance – enfance – jeunesse » : 555 500 €
- Service mobilité : location VAE : 12 000 €

- **Refacturations des prestations aux budgets annexes :**

- Depuis 2022, les budgets annexes, qui disposent de leur propre fiscalité, prennent en charge une quote-part des charges indirectes des services ressources (680 887 €) et des frais de structure (270 000 €)

- **Remboursement des communes pour mise à disposition d'agents**

- Remboursement agents mis à disposition (mer et littoral, pôle eau, PEEJ...) : 70 500 €
- Depuis 2022, la participation des communes au services commun est prélevée directement sur les Attributions de Compensation

- **Divers (gens du voyage, ...) : 35 483 €**

## 075 - Les autres produits de gestion courante : 1 071 235 €

- Les revenus des immeubles représentent 973 000 € dont principalement les gendarmeries (920 383 € pour Pornic et 92 502 € pour Villeneuve-en-Retz et 90 709 € pour Sainte-Pazanne...)

# Ressources prévisionnelles 2023 de l'EPCI

## **013 - Atténuation de charge : 250 000 €**

- Remboursement pour les agents en détachements auprès de l'OTI
- Remboursement assurances du personnel – congés maternités

## **77 - Recettes exceptionnelles 2023 : 50 000 €**

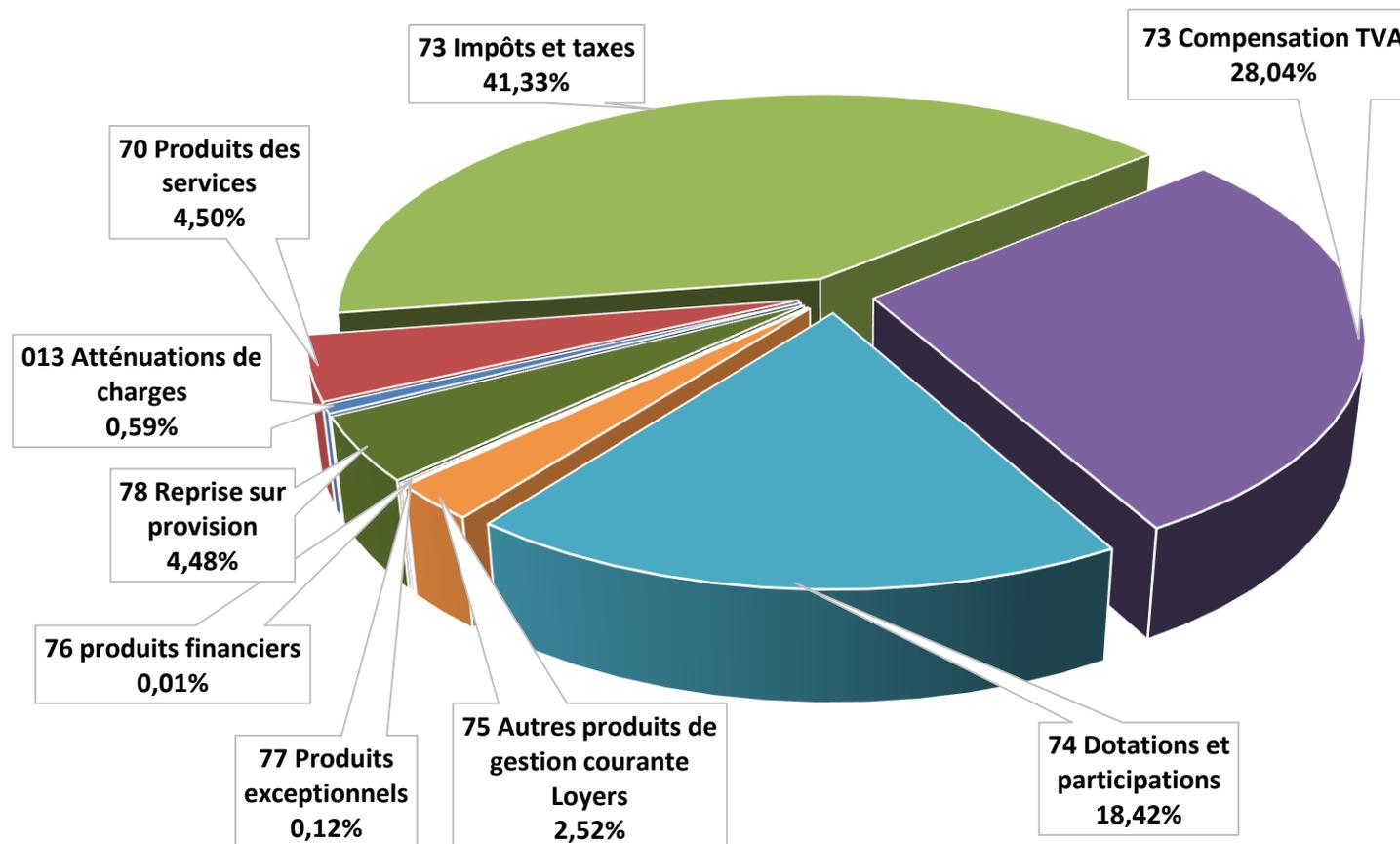
- Reversement du Fonds territorial Résilience : 0 € pour 2023

## **78 – Reprises sur provision 2023 : 1 900 000 €**

- Reprise de provision à hauteur de 1 900 000 € (transports scolaire 1 800 000 € et économie 100 000 €). Pour rappel : afin de limiter l'impact du déficit du budget « Transport scolaire », une provision avait été constituée en 2021 à hauteur de 3 000 000 €. 1 100 000 € ont d'ores et déjà été repris sur les années passées. Il est proposé une reprise partielle à hauteur de 1 900 000 €.

# CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des ressources 2023

Recettes de fonctionnement	Orientations budgétaires 2023
013 - Atténuations de charges	250 000 €
70 - Produits des services	1 908 751 €
73 - Impôts et taxes	16 300 287 €
73 - Compensation TVA	11 896 898 €
73 - Taxe de séjour	1 300 000 €
74 - Dotations et participations	7 814 780 €
75 - Autres produits de gestion courante Loyers	1 071 235 €
76 - produits financiers	3 400 €
77 - Produits exceptionnels	50 000 €
78 - Reprise sur provision	1 800 000 €
<b>Total</b>	<b>42 495 351 €</b>
<b>Total avec taxe de séjour neutralisée</b>	<b>41 195 351 €</b>



# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 :

### 011 – dépenses de gestion à caractère général : 6,4 M€

#### Affaires générales

- Hausse de l'ensemble des contrats de prestations, maintenance, énergie, alimentation
- Entretien des voiries et espaces verts des ZAE – en augmentation dans le cadre des reprises des concessions et clôtures de budgets annexes
- Entretien des bâtiments liés à la PEEJ

#### Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) pilotée par le service PPEJ mais qui se doit d'aborder la question de la politique sociale de la collectivité dans toutes ses composantes, Il s'agit d'écrire le « projet social de territoire ».
- Stabilisation de l'organisation des services (difficultés de recrutement à souligner)
- Jeunesse : travail engagé en 2022 sur la notion d'« aller vers », accompagnement du service au changement, adaptation des outils (véhicule)

#### Economie / Emploi :

- Commerce : poursuite du dispositif pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation
- Gestion des parcs d'activité (entretien maintenance, voirie, espaces verts, éclairage, ...) – basculée désormais dans les dépenses du pôle technique
- Animations économiques : 3<sup>ème</sup> forum entreprendre / renforcements des partenariats avec les chambres consulaires : ateliers thématiques « numérique / emploi / mobilité / économie circulaire »
- Poursuite de la démarche touristique avec Bretagne Loire Océan

# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

## **Habitat :**

- Aide à l'amélioration du parc privé : Poursuite des actions du PIG « habiter mieux » à l'échelle du PETR et lancement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle de l'Agglo
- Actions foncières : aides à la production : accompagnement des communes à l'élaboration de leur stratégie foncière et travail sur les gisements fonciers / adhésion en 2023 à l'Office Foncier Solidaire (OFS)
- Public spécifique : Gens du voyage / hébergement des jeunes chez l'habitant ou en résidence
- Révision du PLH à 3 ans et mise en œuvre de la réforme des attributions

## **Agriculture, espaces naturels affaires foncières :**

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + déploiement d'un plan
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

## **Pôle eau :**

- Entretien du réseau eaux pluviales + entretien des bassins d'orage, fossés, ... + défense incendie
- Honoraires et frais de contentieux (en progression)
- Suivi des rejets pluviaux du littoral (étude profil de plages – profil conchylicole)

## **Développement durable**

- Poursuite de la prestation de Conseil en énergie partagé : conventionnement avec les communes
- Programme d'animation et de sensibilisation auprès des écoles du territoire / organisation de la semaine du DD
- Mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial de l'ADEME (déclik énergie, programme WATTY à l'école, formation DD pour le personnel, adhésion au Réseau Citoyen énergie renouvelable en Pays de la Loire)

## **Conseil de développement :**

- Budget de fonctionnement du conseil de développement (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

## **Mobilités :**

- Poursuite des navettes estivales sur le littoral et aide à la gratuité du transport des jeunes pour l'été,
- Adaptation en 2023 du TAD jeunes pour l'été pour les communes non desservies par la navette.
- Pérennisation du service de location longue durée de VAE (+ 100 vélos et 3 vélos cargos )
- Engagement de la réflexion sur les transports collectifs communautaires, dans le cadre de la rétrocession du TAD par la Région en juin 2024
- Mise en œuvre du schéma communautaires des modes actif adopté en 2022 (déploiement d'itinéraires cyclables + animations)
- Circuits de randonnée : petit entretien (bac à chaîne, signalétique, ...) et réflexion sur la création de nouveaux circuits (boucles vélo)

## **C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)**

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance
- Action de sensibilisation sur les violences intrafamiliales

## **Culture Sport :**

- Poursuite de l'activité voile scolaire pour l'ensemble des enfants du territoire, accueil de la coupe régionale de voile légère
- Poursuite du travail sur le Projet Culturel de Territoire
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

## **014 – Atténuation de produit (reversement de fiscalité) : 10,482 M€**

- Reversement des attributions de compensation : 8 783 079 € contre 8 822 186 € pour 2022. En 2023, les participations des communes au fonctionnement des services mutualisés sont prélevées sur les Attribution de Compensation, elles représentent 807 278 € par an pour les 4 services : gestion des Ressources Humaines / Direction des Services Informatiques » / conseiller numérique / Recherche de financement
- Reversement de la taxe de séjour à l'OTI : 1 300 000 €
- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources): il s'élève à 399 103 € (identique à 2022)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

## 65 – Autres charges de gestion courante : 7,596 M€

Outre les indemnités d'élus (330 000 €), les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

### Les participations :

- Les participations des collectivités au service d'incendie et de secours (SDIS) sont en forte augmentation depuis 2019, liée d'une part à la réforme des critères de calcul des contributions des collectivités et d'autre part à une augmentation votée pour le conseil d'administration du SDIS44 à hauteur de 6,4 % pour 2023. Cela représente une hausse de 324 034 € et porte la participation à 2 607 714 € contre 2 283 680 € en 2022, soit + 14,19 %.
- Participations et cotisations aux organismes extérieurs (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, ...) : 305 000 €
- Les licences et frais d'hébergement des logiciels : 45 000 €

### La participation pour Délégation de Service Public :

- Seul le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Le montant de la redevance actuelle est de 332 000 € (soit + 5% / 2022)

### Les subventions aux organismes de droit privé : 2,4 M€

- Le montant des subventions en 2023 est lié essentiellement au secteur « petite enfance - enfance, jeunesse », avec plus de 2 000 000 €.
- Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale, la Maison des Adolescents, les établissements scolaires du secondaire pour les activités sportives et culturelles, aux Historiens du Pays de Retz, au Collectif Spectacle en Retz et à diverses associations d'intérêt communautaires.

### Les autres subventions : 1,570 M€ €

- La subvention à l'office de tourisme est de 350 000 €
- Subvention d'équilibre au budget annexe du WIP : 120 000 €
- Subvention d'équilibre au budget annexe transports scolaires : 1 165 000 €

## 66 – charges financières : 390 000 € (pour intégrer les taux révisables)

## 67 – charges exceptionnelles : 80 000 €

- Annulation de recettes sur exercices antérieurs (remboursement REOM)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023:

**012 : les charges de personnel du budget général : 11,410 M€**

**Cette enveloppe comprend à hauteur de 10,777 M€ :**

- Toutes les charges de personnel des agents permanents de la collectivité y compris l'ensemble des effectifs des services communs
- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5% + les nouveaux Complément de Traitement Indiciaires pour les filières médico-sociales (primes Ségur) + revalorisation du forfait mobilité durable
- La prise en compte en année complète des recrutements intervenus en 2022
- Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... pris en compte à hauteur de 2%

**Cette enveloppe comprend également à hauteur 633 K€ :**

- la création de postes pour l'année 2023, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité en permanent ou temporaires : 633 K€
- Il s'agit également parfois de missions ponctuelles liées à des événements exceptionnels ou à des recrutements temporaires (en lieu et place du recours à un bureau d'étude) :
  - Anticipation de la reprise en régie du gros nettoyage (Aquacentre et siège) plutôt qu'un prestataire – 3 postes agent d'entretien
  - FINANCES : Renfort du service support comptable : 1 poste de gestionnaire comptable
  - GEMAPI : chargé de projet : élaboration de la stratégie "gestion du trait de côte » - 12 mois
  - MOBILITE : chargé de développement : transports collectifs (TC + covoiturage, ...) – 12 mois
  - POLE TECHNIQUE : technicien bâtiment / énergéticien – 12 mois
  - HABITAT : chargé de mission réforme des attributions « logements sociaux » – 12 mois
  - DIRECTION : mise en œuvre du projet d'organisation 1 poste + bilan intermédiaire : projet de territoire – 6 mois
  - PEEJ : préparation Forum des métiers 2023 : Place aux gestes - 6 mois

# SECTION FONCTIONNEMENT 2023

En reprenant l'intégralité des éléments présentés ci-avant, les dépenses de personnel (effectif constant au 31/12/2022) progressent de + 5,87 % par rapport à la masse salariale 2022 en année pleine. A noter que le budget général porte une partie de la masse salariale de certains budgets annexes (GEMAPI, ...).

Les charges de personnel du budget général représentent 87,82 % de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexes disposent de leur propres dépenses de personnel.

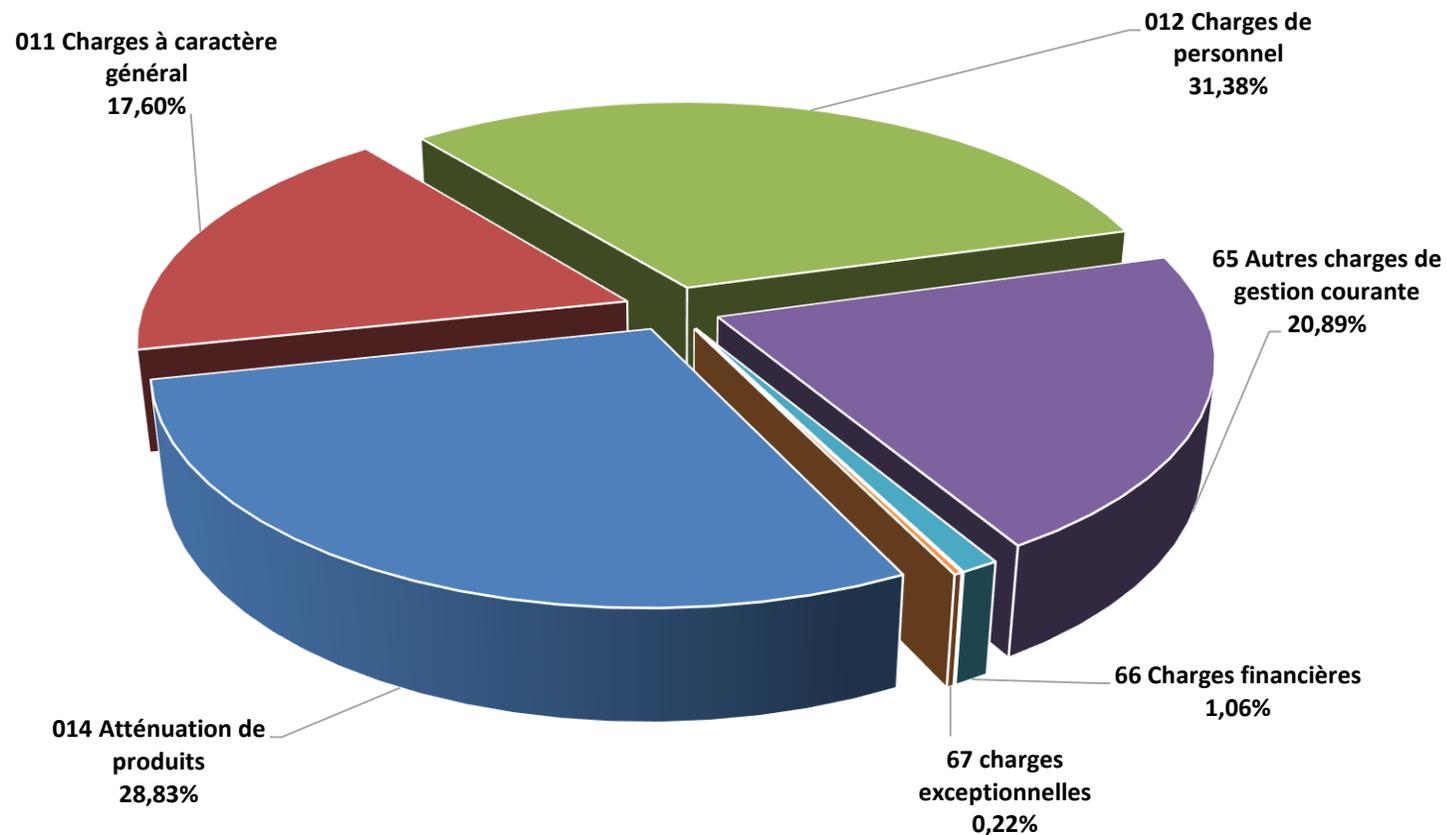
	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents au 01/01/2023	235	4	13	16	268
Masse salariale budgétée 2022 en année pleine	10 374 355 €	194 968 €	616 238 €	655 649 €	11 841 110 €
Prévisionnel budget 2023 (effectif constant)	10 777 422 €	226 696 €	546 043 €	586 968 €	12 135 557 €
Evolution effectif constant	4,26%	1,63%	1,65%	1,64%	3,94%
Budget création postes permanents 2023	145 000 €				145 000 €
Budget création postes temporaires 2023	488 502 €		81 487 €	140 554 €	710 543 €

## Recettes spécifiques :

- Prélèvement sur les AC dans le cadre du financement des services communs : 807 278 €
- Remboursement des agents mis à disposition (agents « pôle eau » à la ville de Pornic, agent « mer et littoral » au PETR et à la CCSE, agents « PEEJ » auprès des communes, ...) + financement par convention (ARS, Etat, Département, région, ...) : 125 000 €
- Participation des budgets annexes : 680 887 €
- Remboursement agents en détachement (OTI), assurance pour les congés maladie et maternité : 250 000 €

# CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des dépenses 2023

Dépenses de fonctionnement	Orientations budgétaires 2023
014 - Atténuation de produits	10 482 182 €
011 - Charges à caractère général	6 400 000 €
012 - Charges de personnel	11 409 351 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 668 186 €
66 - Charges financières	390 000 €
67 - Charges exceptionnelles	80 400 €
<b>Total</b>	<b>36 430 119 €</b>



# Dettes 2023

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû pour le budget principal est de 14,350 M€ (12,434 M€ pour 2022). En 2022, la collectivité a emprunté 2 M€. Le taux moyen de 2,63 % pouvait sembler élevé en début d'année 2022, compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant compte tenu du taux d'usure, les taux fixes sont aujourd'hui proches de 3 % et le taux moyen de la collectivité se situe désormais en dessous des taux proposés par le marché.

Depuis 2020, ce capital restant dû intègre bien les emprunts transférés contractés par la commune de Villeneuve en Retz pour la construction de sa gendarmerie, ainsi que trois emprunts affectés exclusivement à la compétence PEEJ pour trois immeubles situés sur Préfailles, Chauvé et La Bernerie.

Enfin deux emprunts sont partiellement remboursables par la communauté d'agglomération :

- L'un représente une quote-part de 40 % d'un emprunt réalisé par la commune de Préfailles capital restant dû : 100 000 €
- L'autre représente une quote-part de de 18,75 % d'un emprunt réalisé par la commune de Saint Michel Chef Chef capital restant dû : 150 000 €

**Pour l'année 2023 et hors emprunts nouveaux :**

- montant des intérêts : 386 180 € *pour 360 000€ en 2022*
- capital : 1 198 889 € *pour 1 054 000 € en 2022*

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81,3%).

# Les soldes intermédiaires de gestion

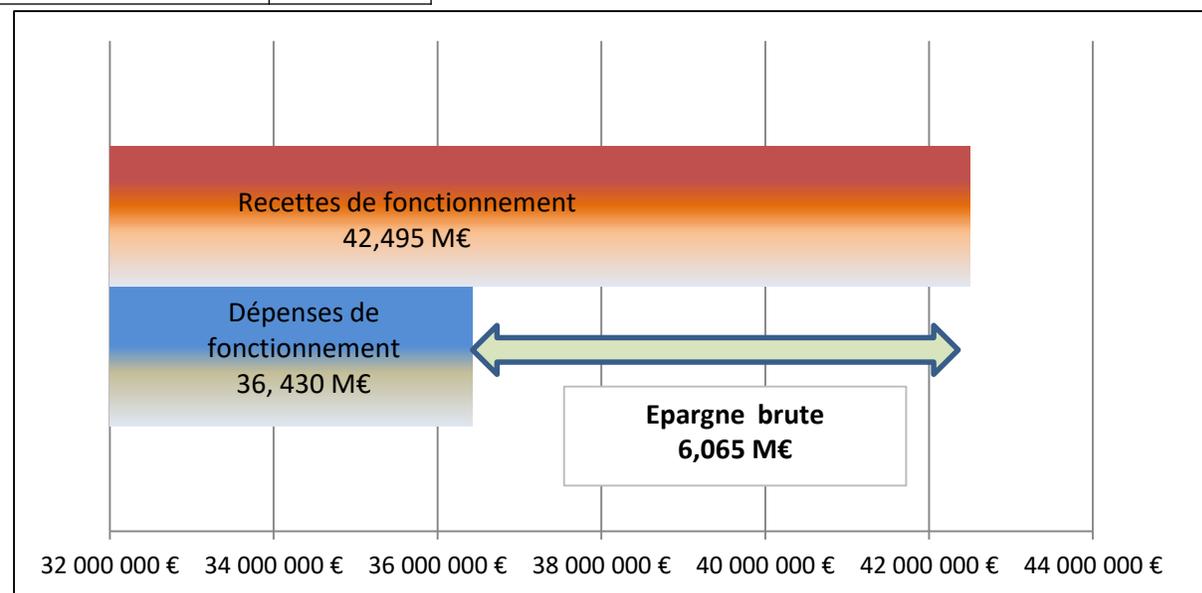
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 42,495 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chap	Recettes de fonctionnement	Montant
014	Atténuation de produits	10 482 282	013	Atténuations de charges	250 000
011	Charges à caractère général	6 400 000	70	Produits des services	1 908 751
012	Charges de personnel	11 409 351	73	Impôts et taxes	29 497 185
65	Autres charges de gestion courante	7 668 186	74	Dotations et participations	7 814 780
66	Charges financières	390 000	75	Autres produits de gestion courante Loyers	1 071 235
67	charges exceptionnelles	80 400	76	Produits financiers	3 400
			77	Produits exceptionnels	50 000
		36 430 119	78	Reprise sur provision	1 900 000
	<b>Epargne brute (avec reprise de provision)</b>	<b>6 065 232</b>			
	<b>Total</b>	<b>42 495 351</b>		<b>Total</b>	<b>42 495 351</b>

## Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

Pour 2023 elle s'élève à 6,065 M€ contre 3,568 M€ en 2022. Avec la correction de la reprise de provision elle s'élèverait à 4,165 M€ en 2023 (respect de l'objectif des 10 %).



# Les soldes intermédiaires de gestion

**Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

- **Pour la collectivité ce taux est donc de 14,27 %** (contre 9,68 % en 2022, 6,02 % en 2021, 6,81 % en 2020, 9,99 % en 2019).
- *Avec la correction de la reprise de provision : il s'élèverait à : 10,26 %*
- Il correspond de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce taux serait de 16,44 % avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

- **Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 14,350 M€, le ratio prévisionnel est de 2,4 années.**
- *Avec la correction de la reprise de provision : elle serait de : 3,5 années*
- En 2022, ce ratio était de 3,73 années. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Là aussi, ce ration est à nuancer d'une part, avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €).

# Les soldes intermédiaires de gestion

## Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- **Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 6,065 M€ + 0.390 M€ soit 6,45 M€**
- *Avec la correction de la reprise de provision : elle s'élèverait à : 4,165 M€ + 0.390 M€ soit 4,55 M€*

## Epargne nette :

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- **Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 6,065 M€ - 1,199M€ soit 4,866 M€ (2,504 M€ en 2022, 0,937 M€ en 2021, 1,073 M€ en 2020, 1,997 M€ en 2019)**
- *Avec la correction de la reprise de provision : elle s'élèverait à : 4,165 M€ - 1,199 M€ soit 2,966 M€*

# SECTION INVESTISSEMENT 2023

**RECETTES INVESTISSEMENT 2023 : 8,585 M€** (*soit 6,016 M€ hors reprise de provision*)

Outre l'épargne dégagée de la section de fonctionnement (6,065 M€ *corrigée à 4,165 M€ sans le reprise de provision*), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- **Les Attributions de compensation d'investissement (ACI) : 848 392 €**

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été évalué. Ainsi, les communes versent des attributions de compensation à l'agglomération qui sont affectées en section d'investissement.

D'autre part, dans le cadre du service commun « hébergement des infrastructure informatiques », les dépenses d'investissement sont également prélevées sur les ACI

Les ACI sont des recettes d'investissement pour la communauté et des dépenses d'investissement obligatoire pour les communes membres,

- **Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée F.C.T.V.A. peut être estimé à 1, 633 M€**
- **Les subventions d'investissements : estimées à 124 100 €**
- **Le reversement de la Taxe d'aménagement des zones d'activité économique : 15 000 €**

# SECTION INVESTISSEMENT 2023

## **DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 : 13, 834 M€**

### **Remboursement de la dette : 1 119 000 €**

### **Fonds de concours : 147 000 €**

- Au regard des règles arrêtées dans le pacte financier et fiscal, l'enveloppe affectée aux fonds de concours pour l'année 2023 s'élève à 147 000 €.

### **Mobilité : 577 000 €**

- Randonnée : travaux (circuit Sainte Anne et PMR sur Pornic) + signalétique + aménagement aire de service
- Poursuite de versement de subvention pour l'aide à l'achat de vélo
- Service mobilité : VAE, navette, ...
- Mise en œuvre du SDMA adopté fin 2022 : engagement de la réalisation des premiers itinéraires cyclables du quotidien : études de maîtrise d'œuvre

### **Pôle technique : 7 590 720 €**

- Etude dont énergétique bâtiments : 53 000 €
- Aménagement terrains / voiries : 1 173 155 € (requalification de 2 ZAE)
- Mobilier / matériel : 178 000 €
- Bâtiment PEEJ : 740 00 €
- Divers bâtiments : 1 995 340 (dont gendarmerie, étude siège de Pornic)

### **DSI : 688 000 €**

- Infrastructures informatiques
- Matériel et logiciels : investissements structurants en 2023 : déploiement de la téléphonie sur IP + changement du logiciel de gestion des ressources humain (100 000 €)

# SECTION INVESTISSEMENT 2023

## **Pôle eau : 2 808 800 €**

- Défense incendie – renouvellement + mise en œuvre schéma directeur : 81 800 €
- Dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC pour la 2ème année : 225 000 € (+ 100 000 € par rapport à 2022)
- Travaux eaux pluviales : 2 500 000 €
- Panneaux pêche à pied : 20 000 €

## **Habitat : 550 000 €**

- Mise en œuvre des 1<sup>ère</sup> actions en matière de politique de l'habitat
- Financement du PIG « habiter mieux » pour 50 000 €

## **Economie : 45 000€**

- Clôture concession ZAE de la Blavetière : 118 700 €

**Investissements petit matériel (PEEJ, Equipements sportifs et culturels, signalétique, ...) : 105 500 €**

# SECTION INVESTISSEMENT 2023

Pour l'année 2023, l'investissement (hors remboursement emprunt) est estimé à 12,715 M€ environ contre 7,790 M€ en 2022.

Les recettes d'investissement permettent de financer partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés.

Cependant, le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2022. Ces résultats 2022 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

## Financement par l'emprunt envisagé :

- **Eaux pluviales** : financement des travaux de renouvellement par emprunt et F.C.T.V.A.
- **Bâtiment PEEJ** : financement du PPI des bâtiments par l'emprunt, le F.C.T.V.A. et des subventions possibles de la CAF, de l'Etat (DETR/DSIL), du contrat régional ou autres, .... Les subventions sont inscrites lorsqu'elles sont certaines.

*Orientations budgétaires*  
*Budgets annexes*

# Budget OM 2023 (TEOM)

## Le taux de TEOM :

Maintien des 2 taux de T.E.O.M. sur les deux secteurs C1 et C 0.5 afin de tenir compte de la différence de prestation offerte avec un écart de 1 point.

## Proposition 2023 :

- Les habitants résidant sur le secteur C1 : taux de TEOM 2023 : **13,17 %** (identique à 2022)
- Les habitants résidant sur le secteur C0,5 : taux de TEOM 2023 : **12,17 %** (identique à 2022)

# Budget OM 2023 (TEOM)

## En fonctionnement :

### En recettes : 17,904 M€

- Recette attendues de la taxe : 12,032 M€ qui tient compte de la revalorisation des valeurs locatives
- Remboursement par le CC du Sud Estuaire pour la gestion de l'Eco Centre : 1,4 M€ / Remboursement par GEVAL de la TGAP : 110 K€
- Les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à 1,150 M€
- Redevance spéciale gros producteurs et les dépôts en déchetteries : 700 K€ / redevance spéciale camping représente 538 K€ (tarifs revalorisé de 5%)
- Reprise de provision : 1 100 000 € : CET de l'Aiguillon + reprise de provision déchèterie

### En dépenses : 16,105 M€

- **Frais de personnel** : 721 K€ (ensemble des effectifs du service environnement intégrant les coûts suivants : un technicien collecte en renfort / 2 livreurs de bacs + communication à l'habitant pour une expérimentation de la reprise en régie sur 2 ans / renforts ponctuel pour instruction des demandes de cartes d'accès en déchèterie )
- Remboursement au budget général des frais de structure – réajustement aux frais réels et entre les différents budgets (170 k€)
- **Collecte** : marché de collecte + prise en compte de la révision de prix (+5%) : 3,2 M€
- **Transfert-Transport-Tri collecte sélective** : prise en compte des révisions de prix : + 5% par rapport à 2022 + 60 k€ de surcout pour le traitement des refus de tri (189 €/t en 2023 contre 125 €/t en 2022) : 1,1 M€
- **Déchèteries** : prise en compte des révisions de prix +5% + gardiennage supplémentaire pendant mise en place contrôle d'accès en déchèterie (2 ETP pdt 9 semaines) : 3,9 M€ / Démarrage AMO pour renouvellement du contrat d'exploitation des déchèteries au 01/01/2024 .
- **Reprise en régie de la livraison des bacs aux usagers (expérimentation de 2 ans)** : Location local de stockage des bacs (24 k€), location 2 véhicules utilitaires (25 k€) + matériel /mobilier divers
- **Traitement** : nouveau contrat d'exploitation de l'Eco-centre au 1er janvier 2023 (délégation de service public) intégrant le traitement des lixiviats et biogaz : 2,33 M€ dont 0,345M€ pour flux déchets verts
- **TGAP** : Taxe générale sur les Activités Polluantes sur les déchets enfouis sur l'ISDND de l'Eco centre : 61 €/t en 2023 contre 58 €/t en 2022 (975 k€ estimés)
- **Amortissements** : 2,5 M€

# Budget OM 2023 (TEOM)

## En dépenses investissement : 8,824 M€

- **Équipement de pré-collecte des déchets** : 150 k€ pour renouvellement/équipements courants
- **Colonnes aériennes de tri sélectif** : Inscription de 30 k€ pour renouvellement/équipements courants
- **Colonnes enterrées et semi-enterrées** : Demandes retenues à ce jour : Chauvé – place du champs de foire / Chaumes en Retz – emplacement à l'étude
- Villeneuve en Retz – bourg de Fresnay / Pornic – ville haute – à l'étude : 122 K€ + 48 K€ de travaux
- Réinscription d'une enveloppe pour mise en place d'un point enterré avec ascenseur pour équiper la ville haute de Pornic (en remplacement de la collecte en sacs des OM : problématique d'accès du camion PAV) : 18 K€ + 4,2 K€ + caches-conteneurs (30 k€)
- **Déchèteries**
  - Travaux divers sur sites existants et fournitures diverses : 40 k€
  - Acquisitions foncières pour extension de la déchèterie des Merles dont carrefour d'accès 80 k€ + démarrage Mission de MOE pour extension des Merles (AVP et DDAE) : 20 k€
- **Eco Centre**
  - Travaux de pérennisation des équipements process (tube BRS) 884 K€ + Travaux amélioration des conditions de travail : 723 K€ + Travaux de renforcement de la protection incendie : 1, 208 M€
  - Travaux sur l'ISDND : 186 K€
  - Maîtrise d'œuvre + travaux pour la 4ème tranche de construction/réhabilitation d'alvéoles (construction alvéole A7 et couverture/dégazage alvéole A5) Travaux de la 4ème tranche sur 2022-2023 (1,008 M€)
- **Prévention des déchets et propositions pour l'année 2023 : thématique de l'année « le réemploi et la réparation »**
  - Aide à l'achat de composteur (20 k€) / Achat de composteurs individuels et composteurs partagés Fournitures diverses (55 k€)
  - Proposition de poursuivre l'accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu sur la gestion des biodéchets et peut-être de déléguer d'avantage le suivi des composteurs partagés chronophage (par le CPIE et Hirondelle) : 50 k€ / Rémunération du Réservoir à la tonne détournée (30 k€)
  - Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque (48 k€)
  - Remboursement de la dette et de la ligne de trésorerie : 1,200 K€
- **Logiciel** : réinscription pour l'acquisition du logiciel unique pour gestion du parc de bacs et pour gestion de la redevance spéciale et mise en place du contrôle d'accès en déchèterie (barrière, cartes, terminaux portatifs) – non réalisé en 2022 : 131 k€
- **Remboursement de la dette : 1,2 M€**

# Budget OM 2023 (TEOM)

## En recettes d'investissement :

- FCTVA : 1,2 M€ pour les travaux 2023
- Dotation aux amortissements : 2,5 M€
- Excédent d'investissement reporté 2022 : 1,250 M€

Le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats de fonctionnement 2022. Ces résultats permettront le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

*Ces excédents permettront également d'envisager la prise en charge de la dépense éventuelle de détournement des OM pendant la période de travaux du BRS (16 semaines) évaluée à 1,3 M€.*

# Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 9,185 M€ contre 10,036 M€ en 2020

## En fonctionnement :

### **En recettes : 10,263 M€**

- Redevances assainissement : 8,544 M€. Pour 2023, il est acté le maintien du tarif de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.
- Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées : 1,688 M€ pour l'ensemble du territoire
- Mise à disposition de personnel : 10 K€
- Autres produits de gestion : 19,5 K€

### **En dépenses : 6,570 M€**

- Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires : 4,605 M€ (le nouveau contrat de DSP attribué à un seul prestataire sur l'ensemble du territoire a permis de maintenir la hausse à 5%)
- Dépenses de personnel : 740 K€ (intégrant un poste de technicien assainissement temporaire sur 2 ans)
- Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 150 K€
- Frais financiers : 375 K€
- Dépenses imprévues pour aléas : 200 K€

# Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

## En investissement :

### **En dépenses : 6,678 M€**

- Acquisitions foncières : 100 K€
- Stations d'épuration : 1,955 M€
  - Chaumes (Arthon) – extension station STEP Arthon (impact du nouveau collège)
  - Villeneuve en Retz - Travaux station épuration Fresnay (restructurations complète changement de mode de traitement (lagune à boue activée)
  - Recherche sur les réseaux des stations de + de 10 000 EH (Pornic St Michel et le Moutiers) des sources de micropolluants présentant des dépassements réglementaires
- Extensions de réseaux : 1,057 M€
  - Chaumes en Retz finalisation - Création réseau - station Haute Perche
  - Réseaux Rouans secteur de la Cavernière – Villeneuve en Retz : secteur de Puy Civaux
- Réhabilitations de réseaux (Lutte contre les eaux parasites) : 2,060 K€
  - Chéméré – rue de St Hilaire, Saint-Michel : secteur de le Viauderie, La Plaine sur mer : secteur de Port Giraud
- Fiabilisations de réseaux : 1,490 M€
  - St Michel – finalisation PR Anjou
  - Vue refoulement vers nouvelle STEP mutualisé avec Rouans, ...
  - Amélioration et autosurveillance sur divers postes de refoulement sur Pornic, La Bernerie en Retz
  - Fiabilisation de PR des Acacia à Chaumes en Retz (réception des effluent du nouveau collège)
  - Vue PR de la ZAC de la fontaine aux bains
- Remboursement de la dette : 1,2 M€

# Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

**En recettes : 3,426 M€**

- Subventions Agences de l'eau : 1,969 K€ pour des stations et des extensions/réhabilitations de réseaux
- Excédent capitalisé : 1 500 000 €

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,7 M€ est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés.

Cependant, le budget primitif 2023 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2022. Ces résultats 2022 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

# Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le budget du service public d'assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement à **142 K€**, c'est un budget où l'équilibre reste délicat.

**Ce budget ne dispose pas de section d'investissement,**

## **Recettes : 142 K€**

- Le budget prévoit 1050 contrôles facturés par prestataire (réajusté au réalisé 2022) pour un montant de recettes de 142 K€, à noter que les tarifs 2023 de contrôles ont été majorés du taux de l'inflation, estimé pour 2022 à 5,8 %.

## **Dépenses : 142 K€**

- Les prestations de contrôle : 88 K€
- Les charges de personnel représentent 31 K€
- Les charges diverses pour 23 K€ (maintenance, créances irrécouvrables, frais contentieux, etc.)

# Budget GEMAPI 2023

## En fonctionnement :

### En recettes : 1,667 M€

- Produit taxe GEMAPI 2023 : 1,381 M€ (le calcul du produit GEMAPI attendu reste fixé à 17 € par habitant comme pour la détermination du produit précédent, il appartiendra aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables en 2023)
- Subventions Prévention des inondations (dans le cadre des PAPI) : 54 K€
- Subventions GEMAPI (dans le cadre des CTEAU) : 232 K€

### En dépenses : 1,406 M€

- Charges de personnel : 326 K€ (intégrant le chargé de projet : intégration de la stratégie locale de gestion du trait de côte dans les documents de planification)
- Charges à caractère générale : 138 K€ dont frais financiers et dotations aux amortissements
- Subvention et adhésion au SAH/FDGDON : 254 K€
- Indemnisation agriculteurs : 20 K€
- Etude sur le programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) pour 200 K€
- Mise en œuvre du CTMA : gestion des milieux aquatiques : entretien canal et autres cours d'eau : 198 K€
- Gestion du trait de côte : 64 K€

Pour l'année 2023, l'épargne brute est proche de 260 K€

# Budget GEMAPI 2023

**En investissement : 3,825 M€**

**En recettes : 3,428 M€**

- FCTVA : 538 K€
- L'emprunt : 1,7 M€
- Subventions des CTEAU (milieux aquatiques) : 1,115 M€
- Subventions des CTEAU (inondations) : 24 K€ €

**En dépenses : 3,9825**

- **Subventions d'équipements : 191 K€** (travaux portés par des tiers)
- **Prévention des inondations : 157 K€**
  - Etude cours d'eau : Préfailles – Port Meleu / Pornic – Porteau Grandes Vallées (Portmain) / Port Saint Père – Frogerie
  - Digue des Moutiers : étude plan de végétalisation, ... provision pour aléas
- **Gestion des milieux aquatiques : 2,485 M€**
  - Travaux dans le cadre des 3 contrats :
    - CTEAU Littoral Sud Estuaire Côte de Jade : 557 K€ (principalement restauration morpho du Calais, inventaire de haies bocagères...)
    - CTEAU Falleron et Côtiers : 470 K€ (Travaux cours d'eau Millac et cours d'eau Pontreau et Port Royal)
    - CTMA Baie de Bourgneuf Haute Perche : 678 K€ (restauration morpho affluents Haute Perche et affluents Millac (années 2 et 3))
    - Actions hors contrat : 780 K€
- **Gestion du trait de côte : 724 K€**
  - Travaux de confortement dont épis : 624 K€
  - Cartographie zones exposées : 100 K€
- **Remboursement de la dette et reprise de subventions : 143 K€**

# Budget TRANSPORT SCOLAIRES 2023

Les actions travaillées en 2022 afin de maîtriser le déficit du budget annexe des transports scolaires commencent à porter leurs fruits :

- **L'offre de service** : l'optimisation des circuits et des points d'arrêts pour bénéficier d'une baisse des coûts entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2023 (gain attendu évalué à 50 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024)
- **La tarification** : le retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant à la rentrée 2022 a permis d'assurer des recettes complémentaires et de maintenir le taux de participation des familles à hauteur de 18 % du coût réel du transport scolaire.
- L'hypothèse de travail retenue dans le prospectif, est une hausse de la tarification régulière afin de conserver ce niveau de participation des familles. Le tarif 2023 retenu est revalorisé à hauteur de 195 € (soit + 5,41 %)
- **L'assujettissement du budget annexe à la TVA** (délibération du 23/09/2021) et permet un gain annuel d'environ 260 000 €

**Depuis 2022, le budget Transports Scolaires est voté en HT**

# Budget TRANSPORT SCOLAIRE 2023

## Budget établi en HT sur la base de 3000 élèves transportés sur le ressort territorial

### En recettes : 3,678 M€

- Facturation aux familles : 565 K€ sur la base de 195 € par enfant à compter de la rentrée de septembre 2023 et prenant en compte la gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M €
- Coût d'affrètement de cars pour le compte de la Région : 110 K€
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial (3300 élèves) : 99 K€
- Subvention d'équilibre versée par la budget principal : 1,161 M€

### En dépenses : 3,678 M€

- Charges de gestion courante : 3,440 M€ (dont 3,150 K€ de charges de transports)
- Charges de personnel : 227 K€
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 53 K€
- Remboursement personnel Région : 15,7 K€
- Provision pour créances éteintes, titres annulés et dépréciation : 9,3 K€

# Budget PHOTOVOLTAIQUE 2023

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 3 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur :

- le siège administratif de Pornic
- l'Eco-Centre de Sainte Anne à Chaumes-en-Retz
- Le WIP au Val-Saint-Martin à Pornic

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à ENEDIS, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

A noter que le budget principal et le budget TEOM rembourse une quote-part des intérêts d'emprunt

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

Les budgets annexes « économie » ont trois secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- L'optimisation foncière – 1 budget
- La création de zones économiques – 9 budgets

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

**Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise « Action Economique », retrace la gestion des immobiliers d'entreprise y compris le projet du WIP**

## **Dépenses de fonctionnement : 178 K€**

- WIP : 130 K€ : coûts de fonctionnement du bâtiment (hausse de fluides, ménages, entretien du bâtiment, animation du lieu, ...) + dotation aux amortissement sur une année complète : 140 K€
- Autres bâtiments : 77 K€ (entretien des 4 autres bâtiments + amortissements)

## **Recettes de fonctionnement : 387 K€**

- WIP : 154 K€ correspondant à la location des bureaux et espaces de coworking ainsi que la refacturation des charges liées à l'occupation des locaux par le service DEVECO
- WIP : subvention d'équilibre versée par le budget principal : 120 K€ (sous réserve de la possibilité d'affecter du résultat lors du vote du budget)
- Loyers autres bâtiments : 113 K€ . A noter : vente en cours d'année 2023 de 2 bâtiments. Restent 2 locataires : ADAPEI 44 et Réservoir

## **Dépenses d'investissement : 1,560 K€**

- WIP : 80 K€ (50 K€ Travaux d'aménagement des plateaux nus + 30 000 € mobilier et divers petits travaux)
- Autres bâtiments : 60 K€ (provisions pour travaux)
- Réflexion sur travaux sur la ZAE de PAPB1 : provision achat terrain en entrée de zone (maison habitation + 12000m<sup>2</sup> terrain) : 650 K€ + provision pour création immobilier d'entreprise : 770 K€

## **Recettes d'investissement : 2,182 M€**

- WIP : Reliquat des subventions pour la construction du WIP : 656 K€ Région Pays de la Loire dispositif Relance Investissements Intercommunal
- Autres bâtiments : vente de 2 bâtiments : 1,526 K€

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2022 attendu permettront le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

**Le nouveau budget – Optimisation foncière / gisement foncier a été créé afin d'accueillir les opportunités de gisements économiques à optimiser. Les opérations sont montées dans une logique d'équilibre financier.**

## **Dépenses fonctionnement : 639 K€**

- Frais d'acquisition de terrains : 500 K€ pour des opportunités de gisements fonciers + opération du Butai : 89 K€
- Etude de maitrise d'œuvre 10 K€
- Travaux entretien : 40 K€

## **Recettes fonctionnement : 637 K€**

- Vente de terrain aménagés : 550 K€ pour des opportunités de gisements fonciers (prix de vente couvrant l'achat des terrains + 10 % de charges) + opération du Butai : 87,5 K€

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

## 7 budgets annexes

- Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 et 2 et 3 (St Hilaire de Chaléons)
- Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière Sud (St Michel Chef Chef)
- Budget annexe 6 relatif à la ZAE de Mottay 3 (Rouans)
- Budget annexe 7 relatif à la ZAE Beau Soleil Nord 2 (Sainte-Pazanne)
- Budget annexe 8 relatif à la ZAE de Bel Air 3 (Chauvé)
- Budget annexe 9 relatif à la ZAE de la Musse 2 (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 10 relatif aux Zones d'Activité InterCommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau- (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) –

# Annexes

# Budget annexe – transports scolaires 2021 / 2026 – dépenses

Document de travail prospectif avec :

- Passage à 195 € dès septembre 2023 avec gratuité du 3ème enfant puis évolution de 5 € par an.
- Prise en compte d'une optimisation des circuits en 2023 (50 000 €) et 2024 (100 000 €)
- Évolution du coût des transports estimé à 5 % par an
- Prise en considération des nouveaux circuits liés à l'ouverture du collège de Chaumes en Retz à compter de septembre 2024\*

Chapitre	Art	Objet	Budget HT		Tx TVA	Budget HT			
			2022	Evol° dép		2023	2024*	2025*	2026*
002	002	Résultat reporté	- €						
011		Charges à caractère général	<b>3 196 976,98 €</b>			<b>3 440 905 €</b>	<b>3 580 295 €</b>	<b>3 877 598 €</b>	<b>4 058 258 €</b>
	6064	fournitures administrative	1 250,00 €	2%	20%	1 200 €	1 224 €	1 248 €	1 273 €
	6068	Autres matières	6 300,00 €	2%	20%	3 000 €	3 060 €	3 121 €	3 184 €
	611	Marché des transporteurs (+5% à partir de 2023)	3 052 676,98 €	5%	10%	3 150 000 €	3 207 500 €	3 367 875 €	3 536 269 €
		Marché des transporteurs - collège de Chaumes		5%	10%		80 000 €	200 000 €	210 000 €
	6156	Maintenance (2school + Pegas en 2025)	33 400,00 €	2%	20%	35 000 €	35 700 €	51 414 €	52 442 €
	617	Etude	29 000,00 €	2%	20%	- €	- €	- €	- €
	6236	Catalogues et imprimés	- €	2%	20%	1 500 €	1 530 €	1 561 €	1 592 €
	6251	Voyages et déplacement	400,00 €	0%	20%	200 €	200 €	200 €	200 €
	6287	Rbst frais généraux au Budget principal	52 750,00 €	2%	0%	53 805 €	54 881 €	55 979 €	57 098 €
	6287	Rbst frais de personnel à la Région	15 750,00 €	0%	0%	15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €
	6287	frais d'affrètement "transports scolaires"	4 800,00 €	0%	0%	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
	627	Services bancaires	500,00 €	0%	0%	300 €	300 €	300 €	300 €
	637	Impôts et taxes	150,00 €	0%	0%	150 €	150 €	150 €	150 €
012		Personnel	226 000,00 €	2%	0%	227 000 €	231 540 €	236 171 €	240 894 €
65		Créances éteintes, irrécouvrables	8 670,00 €	0%	20%	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
67	67XX	Titres annulés sur ex antérieurs et ch ex	800,00 €	0%	20%	800 €	800 €	800 €	800 €
68	6817	Provision pour dépréciation	2 000,00 €			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
			<b>3 434 446,98 €</b>			<b>3 678 205 €</b>	<b>3 822 135 €</b>	<b>4 124 069 €</b>	<b>4 309 452 €</b>

# Budget annexe – transports scolaires 2021 / 2027 – recettes



Chapitre	Art	Objet	Budget HT		Tx TVA	Budget HT			
			2022	Evol° rec		2023	2024	2025	2026
		<i>hypothèse nbre d'enfants transporté (intégration de la gratuité du 3ème enfant)</i>	2959	1%		3 000	3 030	3 060	3 091
		<i>Tarifs TTC janv à juin</i>	110,00 €			185 €	195 €	200 €	205 €
		<i>Tarifs TTC sept à décembre</i>	185,00 €	5 €		195 €	200 €	205 €	210 €
002	002	Résultat reporté							
70	7061	Facturations aux familles	363 000,00 €		10%	565 000 €	595 900 €	617 161 €	638 787 €
74		Dotation	<b>1 822 500,00 €</b>			<b>1 951 000 €</b>	<b>1 951 000 €</b>	<b>1 951 000 €</b>	<b>1 951 000 €</b>
	7472	Dotation de transfert	1 740 000,00 €	0%	0%	1 742 000 €	1 742 000 €	1 742 000 €	1 742 000 €
	7472	Affrètement	- €	0%	0%	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
	7472	Participation région aux frais de fonctionnement du service (30€/élève hors ressort territorial)	82 500,00 €	0%	0%	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
75	75	Arrondis comptables	20,00 €	0%	0%	20 €	20 €	20 €	20 €
77		Produits except	800,00 €			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		<i>sous-total recettes...</i>	<b>2 186 320,00 €</b>			<b>2 517 020 €</b>	<b>2 547 920 €</b>	<b>2 569 181 €</b>	<b>2 590 807 €</b>
	774	Abondement Budget Principal	1 248 126,98 €			1 161 185 €	1 274 215 €	1 554 888 €	1 718 646 €
			<b>3 434 446,98 €</b>			<b>3 678 205 €</b>	<b>3 822 135 €</b>	<b>4 124 069 €</b>	<b>4 309 452 €</b>
* impacts des nouveaux circuits collège de Chaumes en Retz à compter de septembre 2024									
						<b>Evolution de la part des familles sur le coût de transport</b>			
						17,94%	18,13%	17,30%	17,05%

# Financement services supports par les budgets annexes



Remboursement budgets annexes	ASS		GEMAPI		TEOM		TS		
<b>Elus +3,5 %</b>	50%	13 212 €	25%	6 606 €	100%	26 424 €	25%	6 606 €	
<b>Direction (DGS entre 2 et 5% + DGA entre 5% et 20 %)</b>	25%	27 847 €	7%	7 841 €	25%	27 847 €	7%	7 527 €	
<b>Services ressources</b>									
Marchés publics (base 1 ETP Luyen NELLENBACH à 100 %)	70%	49 466 €	5%	3 533 €	25%	17 667 €			
Comptabilité (base 1 ETP) base Dorothée GUERIN 100%	80%	35 531 €	5%	2 221 €			30%	13 324 €	
DSI (service : 982 € par poste et par an + 360 € matériel informatique)	11	14 762 €	5	6 710 €	15	20 130 €	4	5 368 €	
RH (ratio nombre de feuilles de paye) 1401 €/ agent et par an	11	15 411 €	5	7 005 €	15,75	22 066 €	4,5		
Communication (base 1 ETP) base Bénédicte LE COZ à 100%	35%	14 201 €	15%	6 086 €	35%	14 201 €			
SIG (1 ETP) base Cécile EON à 100%			5%	1 948 €	5%	1 948 €			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>170 431 €</b>		<b>41 950 €</b>		<b>130 283 €</b>		<b>32 825 €</b>	
<b>Agents financés par budget principal</b>			5 agents + 1 chargé de mission	305 398 €					
<b>TOTAL des remboursements par budget annexe</b>		<b>170 431 €</b>		<b>347 348 €</b>		<b>130 283 €</b>		<b>32 825 €</b>	<b>680 887 €</b>